

## 12.1 **Projet de délibération n° DEL-23-1060**

# **Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) - Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT) – Enquête publique relative à l'autorisation environnementale : avis de Toulouse Métropole**

## **Exposé**

---

### **Contexte**

Le Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), situé dans les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, s'inscrit dans la continuité de la ligne Sud Europe Atlantique (SEA) mise en service en 2017.

Il comporte la réalisation de lignes nouvelles sur les axes Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne et englobe des aménagements du réseau existant, les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) et au sud de Bordeaux (AFSB).

La première phase du GPSO est entièrement déclarée d'utilité publique. Le GPSO poursuit ainsi le double objectif d'améliorer l'accessibilité ferroviaire des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie en France et en Europe et d'accroître l'utilisation du transport ferroviaire dans les déplacements autour des métropoles de Bordeaux et Toulouse, en augmentant les capacités disponibles pour les transports du quotidien au sein de ces deux régions.

Il permettra de relier Toulouse à Paris en 3 h 10 environ et Toulouse à Bordeaux en 1 h 05 environ (contre 2 heures actuellement). Il contribuera en outre à l'amélioration des liaisons interrégionales et longue distance entre l'axe atlantique et l'axe méditerranéen.

Dans ce cadre, les aménagements de la ligne existante au Nord de Toulouse visent prioritairement à fluidifier le trafic ferroviaire de ce secteur, augmenter la capacité de la ligne pour faire circuler de nouveaux trains et améliorer la connexion entre le réseau ferroviaire et les réseaux de transports collectifs de l'agglomération.

### **Le cadre réglementaire de l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale**

Cette procédure fait suite aux différentes enquêtes publiques qui se sont déroulées, d'abord pour déclarer l'utilité publique de l'opération (décision du 4 janvier 2016, confirmée par le Conseil d'État le 23 avril 2021) puis pour consulter les citoyens sur les aménagements fonciers et le volet parcellaire, en juin 2022.

C'est par arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 qu'une enquête publique environnementale concernant le projet d'aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) a été ouverte sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnaud-Estrétefonds, pendant 30 jours consécutifs, pour la période du 6 novembre 2023 à 9h00 au 5 décembre 2023 à 17h00. Cette enquête est préalable à la demande d'autorisation environnementale, sollicitée au titre du code de l'environnement.

Cette dernière étape administrative avant le démarrage des travaux a pour objectif d'informer le public et de recueillir son avis sur les conditions d'intégration de l'opération AFNT dans

son environnement, ainsi que sur les mesures envisagées pour préserver au mieux les milieux naturels, les activités et la santé humaines.

Conformément à L'article R181-38 du code de l'environnement, « dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article [R. 123-11](#) ou au I de l'article [R. 123-46-1](#) et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article [L. 123-19](#). »

C'est dans ce cadre que la Préfecture a appelé Toulouse Métropole à délibérer pour donner un avis sur la demande d'autorisation. Pour être prise en compte dans le cadre de la procédure, cette délibération doit être transmise dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique, soit avant le 19 décembre 2023.

Le dossier d'enquête est consultable via le lien suivant :  
<https://www.registre-numerique.fr/afnt>

La pièce B, présentation non technique, expose l'organisation globale du dossier ainsi qu'une synthèse des impacts du projet et les mesures proposées par le maître d'ouvrage.

Après les conclusions de la commission d'enquête, il reviendra à l'État de décider de délivrer l'arrêté d'autorisation environnementale permettant à SNCF Réseau d'engager les travaux.

### **Le périmètre de l'enquête : AFNT**

Le Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) est défini comme un programme ferroviaire composé de 3 projets :

- la création de la ligne à grande vitesse (vitesse commerciale 350 km/h) entre Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax
- la réalisation des Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB)
- la réalisation des Aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT).

Ce programme GPSO a fait l'objet d'une étude d'impact unique jointe à chacune des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique de chaque opération formant le programme GPSO au sens des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement dans sa version alors en vigueur. L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des AFNT s'est déroulée du 14 octobre 2014 au 7 janvier 2015.

Dans le cadre de la présente autorisation environnementale, en application de la réglementation post-ordonnance de 2016, SNCF Réseau a actualisé l'étude d'impact sur le périmètre de l'opération AFNT uniquement, les autres opérations, AFSB et Lignes Nouvelles feront l'objet d'actualisations successives au fur et à mesure de leur avancement.

C'est donc sur le périmètre des AFNT que Toulouse Métropole est invitée à émettre un avis. Concrètement, les opérations portent sur la mise à 4 voies entre Saint-Jory et la gare de Toulouse-Matabiau, la réalisation d'un terminus partiel des TER périurbains à Castelnau d'Estrétefonds et la création de 6 Pôles d'Échanges Multimodaux – PEM- (Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Jory, Fenouillet-Saint Alban, Lacourtenour, Lalande-Eglise, Route de Launaguet).

### **Un projet majeur pour la Métropole**

Toulouse Métropole participe à hauteur de 624,4 M d'€ (avant déduction des recettes fiscales dédiées au projet) au financement de ce projet majeur, tant à l'échelle locale que nationale et européenne.

S'agissant du périmètre des AFNT, Toulouse Métropole est particulièrement attentive à la manière dont l'infrastructure bénéficiera aux habitants et emplois du territoire traversé. En effet, ce secteur de la métropole accueille une croissance démographique très importante et son schéma de mobilité s'appuie sur l'offre de transports en commun structurante que les aménagements ferroviaires réalisés permettront de mettre en œuvre ; une desserte de chaque gare tous les ¼ d'h, un accès rapide au métro à la station La Vache et à la station de la gare Matabiau. Il est donc primordial que le projet rayonne bien au-delà du périmètre de proximité immédiate des gares. Aussi, Toulouse Métropole souhaite que ces gares soient conçues comme de véritables pôles d'échanges offrant toutes les fonctionnalités nécessaires à un rabattement et une diffusion par tous les modes de transports. C'est une des conditions de la réussite de ce projet.

Par ailleurs, Toulouse Métropole demande que se poursuive, tout au long de la suite des études et autant que de besoin, le travail en commun déjà engagé avec le porteur du projet :

- sur la prise en compte des projets urbains auxquels elle travaille depuis de nombreuses années et qui sont nécessaires pour le bon fonctionnement du projet et sa valeur ajoutée pour les territoires d'implantation,
- sur les interfaces avec les projets connexes en cours de réflexion, en tenant compte de leurs stades de maturité respectifs ; requalification de la M820, Réseau cyclable, et en particulier le réseau REV, Grand Parc Canal,

### **Des impacts à limiter**

Toulouse Métropole constate au travers de ce dossier que les efforts de conception prenant en compte l'environnement ont été importants, mais invite le maître d'ouvrage à poursuivre les réflexions sur les points suivants dans les prochaines phases d'études et de travaux :

#### L'insertion paysagère aux abords du canal :

Le projet du Grand Parc Canal a émis des préconisations conformément aux principes généraux de son Plan guide, dans une démarche volontariste d'accompagnement pour intégrer au mieux la future infrastructure ferroviaire, qui va border le canal de Garonne sur près de dix kilomètres entre Saint-Jory et le quartier toulousain de Lalande. Pour sa pleine réussite, cette démarche doit être partenariale. Aussi, Toulouse Métropole souhaite-t-elle que le porteur de projet des AFNT prête une attention particulière aux recommandations paysagères, qui ont été formulées. Elles portent notamment sur la préservation de la biodiversité, sur la qualité architecturale des éléments bâtis, sur le souci d'intégration au patrimoine du pont d'enjambement des voies à Saint-Jory, sur l'insertion des passerelles dans le paysage de la voie d'eau, et aussi le dessin des murs anti-bruit le long des voies.

#### La protection des riverains vis-à-vis des nuisances sonores :

Toulouse Métropole rappelle son attention à la protection des riverains du projet exposés aux nuisances sonores générées par celui-ci, et demande que des dispositifs adaptés soient mis en œuvre par le maître d'ouvrage.

#### L'accès à la gare pour un territoire élargi :

S'agissant des pôles d'échanges, éléments indispensables à la réussite du projet, Toulouse Métropole rappelle que les pôles d'échanges doivent proposer tous les aménagements multimodaux (marche, vélo, bus, voiture) nécessaires à les rendre accessibles aux habitants du territoire, qu'ils soient situés à proximité de la gare ou dans des quartiers ou communes plus éloignés. La valeur ajoutée du projet pour la mobilité sur nos territoires en dépend. Dans cet objectif d'accessibilité aux pôles d'échanges, Toulouse Métropole projette d'intervenir sur les ouvrages d'art qui franchissent le canal, afin d'assurer la continuité des aménagements cyclables et du réseau REV. Un mandat d'études et travaux vient d'être confié à Europolia pour quatre de ces ouvrages.

#### La coordination sur les projets connexes, M820 en particulier :

La M820 et la voie ferrée existante entre Toulouse et Castelnaud-d'Estrétefonds sont particulièrement proches sur presque tout le linéaire des AFNT.

Le travail commun déjà engagé avec Toulouse Métropole doit se poursuivre tout au long de la suite des études pour atténuer l'impact sur le paysage et le patrimoine, maîtriser la

consommation d'espaces pour les emprises de chantier, coordonner les flux liés au chantier, et limiter l'impact sur la circulation, éviter l'impact sur les zones inondables.

## Décision

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du vendredi 17 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement, de donner un avis favorable à la réalisation du projet des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT).

### Article 2

D'appeler l'attention du maître d'ouvrage SNCF Réseau :

- sur les recommandations paysagères formulées dans le cadre du projet du Grand Parc Canal ,
- sur la nécessaire efficacité des protections contre les nuisances sonores auxquelles seront exposés les riverains du projet,
- sur les aménagements nécessaires à une bonne prise en compte de l'accès aux gares pour tous les modes de rabattement, indispensable à l'utilité réelle du projet,
- De poursuivre le travail en commun déjà engagé avec Toulouse Métropole sur la M820 pour atténuer l'impact sur le paysage et le patrimoine, maîtriser la consommation d'espaces pour les emprises de chantier, coordonner les flux liés au chantier, et limiter l'impact sur la circulation, éviter l'impact sur les zones inondables.

### Article 3

De demander à SNCF Réseau de poursuivre le travail sur les pôles d'échanges en concertation avec Toulouse Métropole et en prenant en compte les interfaces avec les projets connexes dont Toulouse Métropole assure la maîtrise d'ouvrage

### Article 4

De préciser que la présente délibération sera transmise à la Préfecture pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'enquête publique.